

## **ANNEXE 2**

### **Etablissements membres : <sup>1</sup>**

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Le Conservatoire national des Arts et Métiers

L'EHESS, Ecole des hautes études en sciences sociales

L'Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE)

L'INRS, Institut national de Recherche et de Sécurité

Sciences Po, Fondation nationale des Sciences politiques

L'Université d'Aix-Marseille

L'Université de Bordeaux

L'Université de Bretagne Occidentale

L'Université Lumière Lyon-II

L'UL, Université de Lorraine

L'Université de Paris

L'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne

L'Université Paris VIII, Vincennes/Saint-Denis

L'Université Paris-Dauphine

L'Université Paris-Est Marne-la-Vallée

---

<sup>1</sup> Le porteur doit appartenir à l'un des établissements universitaires membres du GIS, à l'INRS ou à l'ANACT. Le fait d'être une UMR ne suffit pas.